

Montreuil, le 15 MAI 2009.

REUNION DE NEGOCIATION MESURES SALARIALES 2009.

Délégation CGT :

Pascal RAUDET, Nadir HADJALI, Angélo GALIE.

Une réunion en trois points :

- Prime exceptionnelle « épargne salariale »
- Prime fixe exceptionnelle au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat
- Taux d'avancement campagne 2009

1. Prime exceptionnelle « épargne salariale »

SITE	MONTANT PRIME
CEH	3192,38 €
HORNAING	3156,38 €
LUCY	3092,38 €
PROVENCE	2616,38 €
RUEIL /CERCHAR/agences commerciales	2977,38 €

De plus la Direction propose d'utiliser le dispositif de la prime de 1500 € (*prime exceptionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail*), étant entendu que l'octroi de cette prime reste conditionné à la conclusion d'un nouvel accord d'intéressement à valider avant le 30 juin 2009.

Cette prime de 1500 € viendrai en **déduction** des montants totaux affichés dans le tableau ci-dessus mais bénéficierait des règles d'abondement qui régissent l'intéressement si les 1500 € venaient à être placés dans le P.E.E , PERCO-I ou CET fin de carrière

$$\boxed{70\% \text{ d'abondement de } 1500\text{€} = \underline{1050 \text{€}}}$$

Un bulletin d'option sera disponible début juin afin de laisser écouler les délais réglementaires pour la validation de l'accord ainsi que le temps pour aller à la consultation des salariés

2. Prime fixe exceptionnelle au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat

Sous réserve de la signature du présent accord, une prime fixe complémentaire d'un montant

de **400 €** (Proposition de départ = 300€, proposition finale : 400€ après négociation)

Sera versée de manière uniforme à l'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de la SNET au 31 mai 2009 au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat.

Le versement de cette prime interviendra sur la paye du mois de juin.

3. Taux d'avancement campagne 2009

Collèges	Proposition de départ	Proposition intermédiaire	2 ^{ème} proposition intermédiaire	Proposition finale
Exécution	35 %	41 %	45 %	50 %
Maîtrise	35 %	41 %	45 %	45 %
Encadrement	53 %	60 %	63 %	63 %

Parmi les salariés bénéficiant d'un avancement au choix, la proportion de ceux bénéficiant d'un, deux, trois niveaux de rémunération ne devra pas être supérieure à 20 %.

Contingents spéciaux

- Jeunes Exécution Débutants : 70%
- Jeunes Techniciens Supérieurs : 70%
- Cadres Débutants : 70%
- 3% supplémentaire au titre de l'égalité professionnelle Hommes/femmes

Dispositions particulières

La situation des salariés dont le temps d'activité dans leur niveau de rémunération est égal ou supérieur à quatre ans, notamment les salariés se trouvant en situation de longue maladie prolongée sur une période continue de trois ans est examinée en priorité au moment des avancements.

Ces avancements prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2009 et seront validés lors de la CSP nationale dès conclusion de l'accord. (CSP prévue le 10 ou 15 juin 2009).

Tableau de synthèse (3 cas de figure)

Signature de l'accord salarial et de l'accord d'intéressement	Signature de l'accord salarial sans l'accord d'intéressement	Sans signature
Prime fixe amélioration du pouvoir d'achat 400 € Fiscalisée + charges sociales	Prime fixe amélioration du pouvoir d'achat 400 € Fiscalisée + charges sociales	
<u>Prime exceptionnelle</u> « épargne salariale » CEH : 3192,38 € Hornaing : 3156,38 € Lucy : 3092,38 € Provence : 2616,38 € Rueil/Codap Agence com : 2977,38 € Fiscalisée + charges sociales Dont 1500 € pouvant être abondés si placés sur CET fin de carrière, PERCO I ou P.E.E. = 1050 € non fiscalisé et sans charge sociale	<u>Prime exceptionnelle</u> « épargne salariale » CEH : 3192,38 € Hornaing : 3156,38 € Lucy : 3092,38 € Provence : 2616,38 € Rueil/Codap Agence com : 2977,38 € Fiscalisée + charges sociales	<u>Prime exceptionnelle</u> « épargne salariale » CEH : 3192,38 € Hornaing : 3156,38 € Lucy : 3092,38 € Provence : 2616,38 € Rueil/Codap Agence com : 2977,38 € Fiscalisée + charges sociales

La CGT aux cotés des salariés pour les informer et gagner des avancées sociales